

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS n° 2024-12-0080

Etat - Préfet n°

Département n°2024-05788

**Portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie
Le Préfet du département de Haute-Savoie,**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

Sur proposition du Directeur Départemental de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et du Préfet de Haute-Savoie ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

- Monsieur Pascal BIANCOTTO
- Monsieur Jean-Paul DIF TURGIS
- Madame Marie-Pierre GALVIN
- Madame Annie MAILLET

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Directeur Départemental de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et le Préfet de Haute-Savoie.

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Directeur Départemental de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

et le Préfet de Haute-Savoie aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et du Préfet de Haute-Savoie dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 6 :

Le Directeur départemental de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et le Préfet de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du Département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/02/24
(en trois exemplaires originaux)

La Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Le Président
du Conseil départemental
de Haute-Savoie,

Le Préfet
de Haute-Savoie,

La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des
solidarités de Haute-Savoie

Christèle MARTINEZ